



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23.149

78170

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté municipal n° 2023.71 du 12 juillet 2023, portant délégation temporaire de fonctions à Madame Anne-Sophie Maradeix, 7^{ème} Maire-adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

AVENUE CHARLES DE GAULLE

Vu la demande présentée en date du 31 juillet 2023 par la société COLAS domiciliée au 3 rue Camille Claudel 78450 Villepreux,

Considérant que pour effectuer des travaux de reprises localisées en enrobés sur la chaussée, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT, avenue Charles de Gaulle à la Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 entre 09h30 et 16h30, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et à l'avancement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Du mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 entre 09h30 et 16h30, la circulation des véhicules sera réduite sur une seule file par demi-chaussée et gérée en alternat, par piquet K10 ou par feux tricolores au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : La vitesse de circulation sera réduite à 30 Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 6 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instruction Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 8 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint Germain en Laye,
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 03 AOUT 2023



Pour le Maire,
Par délégation

Anne-Sophie MARADEIX